



Rapporteur : M. MORAZIN

47769

24 - Sport

Aide sectorielle aux équipements sportifs scolaires - Construction d'une salle de sports à Argentré-du-Plessis

Le lundi 27 mars 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h15.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Expose :

La commune d'Argentré-du-Plessis sollicite l'aide financière dite sectorielle du Département dans le cadre de son projet de construction d'une salle de sports.

Pour rappel, cette aide départementale permet l'accompagnement financier d'opérations de construction ou de réhabilitation de certains équipements sportifs qui ont vocation à recevoir une utilisation par un public collégien dans le cadre de l'éducation physique et sportive.

En l'espèce, la commune d'Argentré-du-Plessis lance un vaste programme de modernisation de ses équipements sportifs avec notamment, en tranche 1, la construction d'une nouvelle salle de sports et d'une salle de gymnastique. Le montant de cette tranche est estimé à 3 900 000 euros hors-tax. Au regard des effectifs du collège (La Salle Saint Joseph) présent sur la commune et du choix de cette dernière d'opter pour le dispositif ouvrant droit à l'aide sectorielle, un soutien départemental pour l'équipement principal, à savoir la salle de sports, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnable de travaux de 1 300 000 euros hors-tax pourrait être accordé. Cette aide, calculée sur un taux de participation de 30 %, s'élèverait alors à 390 000 euros.

Les crédits seront prélevés sur l'AP 2023 - EDSP1003 sous l'imputation budgétaire 204-32-204142.88-P132.

Décide :

- d'attribuer une subvention pour un montant total de 390 000 € à la commune d'Argentré-du-Plessis au titre de l'aide sectorielle aux équipements sportifs scolaires pour son projet de construction d'une nouvelle salle de sports, détaillée dans le tableau joint en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 30 mars 2023

ID : CP20231201

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation